

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 janvier 2023  
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal  
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -  
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -  
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT  
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -  
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DURAND GEORGE**

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre, les biens vendus sur la commune dans les zones concernées doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par les notaires en charge des transactions.

Madame le Maire expose que la commune a été saisie le 18 novembre 2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de la propriété appartenant à la SCI BERGMAN Vallouise, constituée des parcelles cadastrées 175B 1190 et 175B 1681 au lieu-dit les Chambonnettes.

Madame le Maire expose que les terrains formant l'emprise de ce tènement immobilier sont mitoyens au terrain de sports de l'école élémentaire de Vallouise, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portant sur un projet de réaménagement / extension.

Madame le maire indique qu'à ce titre, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 175B 1190, qui ne supporte aucun bâti et se situe dans le prolongement immédiat du terrain de sports, constitue une réelle opportunité.

Madame le Maire précise qu'une préemption partielle d'un bien immobilier est juridiquement impossible, mais qu'il est toutefois envisageable de conclure un accord amiable avec les futurs acquéreurs en vue de la rétrocession partielle de ce bien.

Madame le maire expose que la commune a donc pris l'attache des conjoints DURAND George, futurs acquéreurs de la propriété appartenant à la SCI BERGMAN Vallouise, afin de leur proposer le rachat d'une fraction de parcelle, selon les modalités suivantes :

- La parcelle cadastrée 175B 2156, issue de la division de la parcelle 175B 1190 d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> et située en zone Ua du PLU de Vallouise serait acquise par la commune au prix de 180 €/m<sup>2</sup> - soit un total de 53 100 € ;
- La parcelle cadastrée 175B 2155, partie restante de la division de la parcelle 175B 1190 et d'une superficie de de 124 m<sup>2</sup>, serait conservée par les consorts DURAND George, étant précisé que parcelle constitue une bande de 4 mètres de largeur formant l'accès existant à l'un des chalets implantés sur la parcelle 175B 1681 ;

Madame le Maire précise par ailleurs que l'accord prévoit également la plantation de végétaux sur la partie mitoyenne entre les parcelles 175B 2156 et 175B 1681, à la charge de la commune.

Madame le Maire précise enfin que cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, et de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec les consorts DURAND George, annexé à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix-huit voix pour et une abstention (SEMIOND Philippe)**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée 175B 2156, pour un montant total de 53 100 € ;
- **Autorise** madame le Maire à signer le protocole d'accord avec les consorts DURAND George relatif à cette acquisition ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière la Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

*[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Hische', 'Laurito', 'Jensen', and others.]*

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales